

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élections du Président et des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n°563/2021 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoît KIEFFER,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 portant élections de Vice-Présidents,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

ARRETE 846/2022

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Benoît KIEFFER, 1^{er} Vice-Président, concernant les domaines suivants :

Culture

- Animations culturelles : festivals, saison culturelle, saison Jeune Public
- Equipements culturels

Aménagement de l'espace – Planification urbaine

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme et PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Opérations de digitalisation des plans cadastraux,
- Mise en place d'un système d'information géographique.

Article 2 : Délégation de signature

Il est donné à Monsieur Benoît KIEFFER, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour signer tous les actes relevant de ses délégations de fonctions :

- Signature de tous les actes administratifs se rapportant à ses délégations

Ces délégations n'incluent pas la signature des contrats et marchés publics divers sauf dispositions contraires de l'assemblée délibérante.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°563/2021 en date du 24 septembre 2021.

Le Président et le Directeur Général de Services sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines.

Fait à Bitche, le 31 octobre 2022

Le Président,
David SUCK

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Le Président," followed by "David SUCK" printed in black. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal features a central emblem with a figure on horseback and a sun, surrounded by the text "Communauté de Communes du Pays de Bitche" and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délibérée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le : 31 octobre 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 31 octobre 2022

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le : 31 octobre 2022